

L'impôt de bourse

La commission des Finances de l'Assemblée Nationale a adopté à l'occasion de la présentation du projet de loi de finance 2008 un amendement qui supprime l'impôt de bourse. Cette suppression était devenue inévitable en raison de l'entrée en vigueur de la directive MIF le 1^{er} novembre dernier. En effet devant le principe de la « Best Execution », le maintien de l'impôt de Bourse aurait conduit les sociétés de gestion à exécuter leurs ordres sur d'autres places que la Bourse de Paris.

Après avoir rappelé ce qu'était l'impôt de bourse, nous reproduisons une tribune publiée dans le journal *Les Échos* par Christian de Boissieu, Bertrand Jacquillat, Jean-Hervé Lorenzi et Olivier Pastré.

1. L'impôt de bourse

Un autre impôt moins connu existait : il s'agissait de l'impôt de bourse auquel était soumis un investisseur réalisant des transactions d'un montant supérieur à 7 668 euros¹. En pareille situation, l'investisseur était soumis à une taxe suivant le montant de sa transaction. Celle-ci s'élevait à 0,30% pour un montant compris entre 7 668 euros et 153 000 euros, et à 0,15% pour un montant supérieur. L'impôt était plafonné à 610 euros et l'investisseur bénéficiait d'un abattement de 23 euros.

Les investisseurs auraient pu être tentés de fractionner leurs ordres pour éviter l'imposition. Cela était peine perdue. L'administration fiscale considérait cette attitude comme un abus de droit. L'impôt de bourse aurait été alors recalculé sur le montant total des transactions majoré par une amende.

L'impôt de bourse ne s'appliquait pas aux transactions sur les warrants, SICAV et FCP ni sur les obligations indexées sur l'inflation. Il en était de même pour les actions du compartiment C et pour les procédures d'introduction en bourse.

Exemple

Un investisseur achète 2 500 actions France Télécom à 20 euros, il réglera la somme de $(50\,000 \times 0,3\% - 23)$ soit 127 euros.

2. Faut-il supprimer l'impôt de bourse ?

Christian de Boissieu, Bertrand Jacquillat, Jean-Hervé Lorenzi et Olivier Pastré répondent de manière positive à cette question dans une tribune publiée par le journal *Les Échos* le 5 novembre 2007 que nous reproduisons ci-après.

À l'heure où l'on découvre que la planète financière est extrêmement fragile, au moment même où l'on s'aperçoit que l'industrie financière représente, en France, près d'un million d'emplois et s'avère parmi les secteurs les plus créateurs d'emplois pour les dix ans à venir (plus de 50.000 emplois par an pour la seule industrie bancaire), il serait temps de faire s'éclipser les vieilles lunes. Et, parmi celles-ci, commençons par enterrer l'IOB (impôt sur les opérations de Bourse) qui fait partie des plus vieux mirages fiscaux français. Cela remonte aux temps, bien lointains, où la Bourse était sous le contrôle de la Chambre syndicale des agents de change, vénérable et poussiéreux monopole, qui reversait, par ce biais, à l'État une partie de sa rente.

Comme ces temps paraissent aujourd'hui lointains, presque moyenâgeux ! Et, pourtant, la dîme sur les intermédiaires boursiers a survécu à tous les gouvernements depuis vingt-cinq ans. Alors

¹ Certaines sources évoquaient un seuil de 7 830 euros. Cela s'expliquait par le fait que pour un montant compris entre 7 668 et 7 830 euros, l'impôt de bourse était inférieur à 0,50 euro. Compte tenu de l'arrondi, la taxe n'était pas payée.



que le nouveau quinquennat se veut marqué du sceau de la " rupture ", il serait temps de réagir. Car l'IOB est un impôt à la fois doublement injuste, inefficace pour l'État et voué à l'illégalité. Il est injuste pour les intermédiaires financiers qui opèrent en France, puisqu'il les oblige à afficher des prix qui sont pratiquement le double des prix de marché. Ce faisant, il pousse ceux-ci à développer leur activité à Londres ou à Francfort et, en cela, il est aussi socialement injuste, puisqu'il prive la France d'un potentiel presque immédiat de création d'emplois qualifiés.

Mais cet impôt est, de ce fait, inefficace pour l'État. Il rapporte 240 millions d'euros par an, alors que la perte fiscale que représentent les opérations financières effectuées à l'étranger par les intermédiaires financiers français s'élève à quatre fois cette somme. Il suffirait qu'une opération financière sur quatre soit rapatriée à Paris, suite à la suppression de l'IOB, pour que cette mesure, facile à prendre, soit neutre fiscalement. Enfin, cerise sur le gâteau, cet impôt est en contradiction directe avec la directive européenne MIF (Marchés d'instruments financiers), qui oblige désormais les intermédiaires financiers à choisir, en permanence, pour leurs clients, " les meilleures conditions d'exécution des ordres financiers " et, donc... à éviter la France. Bientôt illégal, budgétairement inefficace et injuste : qui dit mieux ? Le gouvernement pourrait être dissuadé de sauter le pas pour ne pas prêter le flanc à la critique du « cadeau fiscal » fait à la France d'en « haut ». Qu'il se rappelle alors que ce qui est en jeu dans cette mesure, c'est d'abord et avant tout la création d'emplois.

Au moment où s'accroît la compétition entre les places financières, cette suppression de l'IOB est salutaire. Rien n'empêche au gouvernement de demander, en contrepartie, des engagements aux intermédiaires financiers français en matière de relocalisation de leurs activités ou, plus généralement, de consolidation de la place financière de Paris. Pourquoi pas, par exemple, le financement de filières de formation aux métiers de la finance, ce qui entre directement dans les objectifs du gouvernement pour la dynamisation de l'enseignement supérieur ? De l'abandon d'une dîme sans plus aucune raison d'être, on ferait ainsi une opération " gagnant-gagnant ", y compris socialement. Par les temps qui courent, ce n'est pas si fréquent...

Source : Les échos

